

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCPAJI2023_0259

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/08/2023

Objet : Décision Marché n°23.131 Maintenance et prestations des éléments actifs réseaux de la Ville - Conclusion

Nature : Contrats et conventions

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 14/08/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 23.131_Decision_L2122_Maintenance_elements_actifs_reseaux.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230814-DCPAJI2023_0259-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/08/2023



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0259

Objet : Marché n°23.131 Maintenance et prestations des éléments actifs réseaux de la Ville - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-8 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que le marché relatif à la maintenance et aux prestations des éléments actifs réseaux de la Ville conclu avec la société MYSIL SERVICES a été résilié le 12 juillet 2023 pour incapacité à assurer une bonne exécution des prestations attendues ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de courte durée en vue d'assurer la maintenance et les prestations des éléments actifs réseaux de la Ville en attendant qu'un nouvel appel d'offres soit lancé ;

Considérant que la société AQUASTAR CONSULTING a remis une offre répondant aux besoins de la Ville ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure le marché n°23.131 avec la société AQUASTAR CONSULTING pour un montant de 6 927,11 € HT en vue de la réalisation de la maintenance et des prestations des éléments actifs réseaux de la Ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

14 AOUT 2023



Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

14 AOUT 2023